
SEANCE PUBLIQUE DU 13 JUILLET 2016

Présents: MM. Arndt, bourgmestre, Rossler, Koppes et Schenk, échevins, MM., Jacquemart, Besenius, Hieff, Wolter, Waaijenberg, Mme Berscheid, MM. Lanners, Kayser, Schon, Strecker, Diederich et Tang Huyhn, membres, Mme Hahn, secrétaire

Absents : MM. Shinn et Comes, échevins

Point de l'ordre du jour n°5

Reg.no. 127/2016

Règlements : Taxis : abrogation des règlements à partir du 1^{er} septembre 2016

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 14 mai 2000 portant approbation d'un règlement sur les services des taxis, approuvée par décision ministérielle du 17.05.2000, référence 341/99/CL,

Revu la délibération du conseil communal du 14 septembre 2001 portant introduction d'une taxe de 300 Euros par année et par voiture pour l'exploitation d'un taxis, approuvée par décision ministérielle du 17.05.2000, référence 341/99/CL,

Considérant que la nouvelle loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services des taxis au niveau national et son règlement d'exécution entreront en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2016,

Attendu qu'il y lieu d'abroger les prédicts règlements communaux,

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

A L'UNANIMITE DES VOIX

abroge les prédicts règlement et règlement-taxe sur le service des taxis.

Ainsi décidé en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme.
Wiltz, le ... 2.0. JUIL. 2016
Le Bourgmestre, La Secrétaire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre certifie que la présente délibération a été dûment publiée et affichée à partir du 2 août 2016 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

